

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 630 interdisant le séjour dans le cercle à Ali Guedi

n° 630

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
2 juin 1949

Numéro JO  
n° 6 du 30/06/1949 v2

Date du numéro  
30 juin 1949

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du, 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin du 1884

**Vu** le décret du 4 juin 1938, article 58

**Vu** l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale

**Vu** l'arrêt du tribunal supérieur d'appel du 13 novembre 1948 prononcé contre Ali Guedi et le condamnant à la peine de deux ans d'emprisonnement et cinq ans d'interdiction de séjour pour « tentative de vol ».

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Le séjour dans le cercle de Djibouti est interdit pendant cinq ans à Ali Guedi, Issa-fourlaba némi sanca, né à Ali-Sabieh vers 1932, fils de Guédi Ségua et de Willo Fayeli. En cas de contravention au présent arrêté il sera passible des peines prévues à l'article 45 du Code pénal. Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général  
R.

**CHAMBOREDON**